



**Appel à candidatures
pour la labélisation des organismes de conseils individuels
en vue d'un AAP FEADER Conseils Individuels Bovins Viande
2026**

Ouverture du 08/06/2026 au 10/07/2026

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Qui peut répondre à l'Appel à candidatures ?	4
3. Description des conseils bovins viande :	6
4. Modalités de mise en œuvre du conseil bovin viande :	7
5. Répartition géographique du conseil bovin viande :	8
6. Engagement des structures labélisées et des bénéficiaires finaux des conseils :	9
7. Dossier de candidature :	10
8. Pièces à fournir :	11

1. Préambule

Suite aux engagements pris à l'issue de la Mission d'Information et d'Evaluation des politiques agricoles (MIE), la Région Nouvelle-Aquitaine a proposé en 2025 un cadre stratégique PACT'AGRO « Massification et accélération de la transition agricole », pour ses différents appels à projets dont l'objectif est d'accompagner les agriculteurs avec l'ambition d'accélérer le déploiement des transitions sur les territoires et/ou au sein des filières. Ce cadre stratégique PACT'AGRO s'inscrit dans un changement d'approche pour l'accompagnement de projets dans leur globalité intégrant toutes les « briques » nécessaires au changement et à la massification : expérimentation, animation territoriale, appui technique, conseil personnalisé, diffusion et déploiement...

Dans ce cadre, la Région va proposer un Appel à Projets spécifiquement axé sur le conseil individuel en filière bovin viande. Cet appel à projets s'appuie sur une volonté stratégique partagée de la profession et de la Région de développer l'engraissement local.

En effet, la Région et la filière partagent la double ambition commune d'enrayer la décapitalisation du cheptel bovin viande et de reconquérir durablement la souveraineté alimentaire régionale. Cet objectif repose sur les leviers structurants que sont le maintien des cheptels sur les territoires néo-aquitains et le renforcement de l'engraissement en région. La mise en œuvre d'un conseil adapté vise à concourir à l'efficacité de ces leviers.

En préalable de l'ouverture de l'Appel à projets FEADER Conseils en filière bovin viande, la Région lance un appel à candidatures pour la mise en œuvre opérationnelle des conseils, dont l'objectif est double :

- Labeliser les structures compétentes pour répondre à l'appel à projets et mettre en œuvre les conseils bovins viande dans les exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine,
- Calibrer le nombre de conseils souhaité par les structures en capacité « de faire », et leur répartition territoriale.

2. Qui peut répondre à l'Appel à candidatures ?

L'Appel à candidatures doit permettre de labéliser les structures compétentes pour la mise en œuvre du conseil bovin viande.

Les structures compétentes à labéliser en Nouvelle-Aquitaine seront des structures publiques ou privées intervenant dans le domaine du conseil en filière bovin viande et issues des réseaux suivants : réseau de la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine, réseau des Chambres d'agriculture ou réseau associatif.

➤ **Les compétences des futures structures labélisées seront évaluées sur les critères suivants :**

- Capacité à démontrer et expliquer son expérience en matière d'accompagnement sur le conseil technico-économique en production bovin viande ;
- Capacité à attester des compétences des agents de la structure qui seront mobilisés : CV et fiches de postes des conseillers technico-économiques bovin viande, présentation synthétique des conseils existants, présentation des prestations de prestataires mobilisés le cas échéant.

➤ **Les structures peuvent se positionner selon les règles de découpage territorial suivant :**

- 3 zones d'intervention ont été déterminées sur la base des différents bassins allaitants existants et du poids de l'OTEX* bovin viande régional :
 - Zone 1 : exploitations agricoles bovins viande des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de la Haute-Vienne (poids 64% des Exploitations Agricoles),
 - Zone 2 : exploitations agricoles bovins viande des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne (poids 17% des Exploitations Agricoles),
 - Zone 3 : exploitations agricoles bovins viande des départements des Pyrénées-Atlantiques, du Lot-et-Garonne, de la Gironde et des Landes (poids 19% des Exploitations Agricoles).
- Possibilité de se positionner sur une ou plusieurs zones ;
- Possibilité de candidater dans le cadre d'un consortium coordonné par un chef de file, à l'échelle d'une ou de plusieurs zones :
 - Dans le cas où l'ensemble des structures du consortium sont issues d'un même réseau régional, le chef de file doit être la tête de réseau régionale (Chambre régionale d'agriculture pour le réseau consulaire, Réseau Civam Nouvelle Aquitaine pour les CIVAM, La Coopération Agricole Nouvelle Aquitaine pour les coopératives). Les structures réalisant du conseil doivent être labélisées ;
 - Dans le cas où les membres appartiennent à plusieurs réseaux, une structure est désignée chef de file. Toutes les structures doivent faire du conseil et être labélisées. Si une structure compétente fait partie d'un réseau régional structuré, sa candidature devra être cautionnée par sa tête de réseau (Chambre régionale d'agriculture pour le réseau consulaire, Réseau Civam Nouvelle Aquitaine pour les CIVAM, La Coopération Agricole Nouvelle Aquitaine pour les coopératives).

- Enfin, dans le cas où une structure compétente fait partie d'un réseau régional structuré, sa candidature devra **être cautionnée par sa tête de réseau** (Chambre régionale d'agriculture pour le réseau consulaire, Réseau Civam Nouvelle Aquitaine pour les CIVAM, La Coopération Agricole Nouvelle Aquitaine pour les coopératives).

NB : Dans le cadre du futur appel à projets, les structures labélisées devront déposer un dossier de demande d'aide distinct pour chaque zone concernée.

Articulation prévisionnelle entre les différentes phases :

- **Juin – Juillet : Appel à candidature** pour labelliser les structures de conseil et calibrer le nombre de conseil par structure labellisée et par territoire
- **Septembre : labélisation des structures de conseil** par les services du de la Région.
- **Septembre / Octobre : ouverture de l'Appel à Projets**

3. Description des conseils bovins viande tels qu'ils seront éligibles dans le prochain appel à projets :

Les parties 3 à 6 permettront à la structure conseil de calibrer au mieux ses perspectives de réalisation de conseil dans le cadre de sa demande de labellisation.

Les bénéficiaires finaux éligibles seront des exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation en Nouvelle-Aquitaine avec au moins un atelier bovin viande s'inscrivant dans le contexte suivant :

- Jeunes Agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans (à partir de la date de démarrage du conseil),
- Exploitation agricole concernée par un projet de reprise à moyen terme (antérieur à 5 ans à partir de la date de démarrage du conseil),
- Exploitation agricole avec création d'un nouvel atelier Bovin viande (antérieure à 5 ans à partir de la date de démarrage du conseil),
- Exploitation agricole en projet d'atelier d'engraissement bovin viande (antérieur à 2 ans à partir de la date de démarrage du conseil),
- Exploitation agricole avec troupeau bovin viande à intervalle 2 vêlages supérieur à 1 an (données antérieures à 5 ans, à partir de la date de démarrage du conseil).

Les pièces justificatives à fournir par la structure agréée pour attester de l'éligibilité du bénéficiaire final seront les suivantes (PJ à fournir au moment de la demande de paiement) :

- Jeune agriculteur ou jeune installé depuis moins de 5 ans : certification de conformité JA ou arrêté de l'aide DNJA
- Projet de reprise à moyen terme (5 ans) : attestation d'inscription au Répertoire Départ Transmission (RDT),
- Nouvel atelier bovin viande inférieur à 5 ans : attestation de la création d'un nouvel atelier bovin viande du bénéficiaire final (fournie par la coopérative d'adhésion de l'éleveur ou par un tiers compétent),
- Projet d'atelier d'engraissement : attestation de la création d'un nouvel atelier (fournie par la coopérative d'adhésion de l'éleveur ou par un tiers compétent),
- Exploitation avec troupeau à intervalle 2 vêlages supérieur à 1 an : fiche synthétique sur la productivité du troupeau (âge moyen 1er vêlage, intervalle moyen entre 2 vêlages, % vaches improductives) fournie par la coopérative d'adhésion de l'éleveur ou par un tiers compétent.

Dans le dossier de candidature du présent appel à candidature, il est demandé un prévisionnel global du nombre de conseils à réaliser par zone.

4. Modalités de mise en œuvre du conseil bovin viande :

Le conseil bovin viande s'appuiera sur les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Conseil individuel exclusif (conseils collectifs inéligibles) avec une intervention comprenant le temps de préparation, le temps de conseil face à face sur l'exploitation et le temps de restitution ;
- Dépenses éligibles :
 - Le coût du conseil reposera sur un montant d'assiette forfaitaire de 940 €/conseil (base coût / jour de l'Option de Coût Simplifié = 470 €) financé à 70% par le FEADER et la Région,
 - Soit une aide forfaitaire de 658 €/conseil ;
- Date de fin de réalisation des conseils : Maximum 31 décembre 2028
- Règle d'1 conseil bovin viande maximum / exploitation agricole éligible sur la durée du projet (pas de doubles conseils entre structures réalisant le conseil pour une même exploitation). Un contrôle croisé sera réalisé pour éviter les superpositions territoriales entre structures sélectionnées (fourniture par chaque structure d'un tableau récapitulatif comprenant les numéros PACAGE et les numéros EDE des bénéficiaires finaux).

Le conseil bovin viande s'appuiera sur le format et les thématiques éligibles suivantes :

Format du conseil bovin viande comprenant obligatoirement deux entrées thématiques (voir descriptif en annexe) :

- **1 entrée coût de production obligatoire**
ET
- **1 entrée thématique au choix : Transition agroécologique / Engraissement / Alimentation et autonomie fourragère / Productivité du troupeau**

Une trame de contenu possible pour les différentes entrées thématiques de conseils est présentée en annexe.

NB : Les thématiques suivantes sont inéligibles : Conseil à l'installation / Conseils bio / Conseils sur MAEC Bas Carbone et Autonomie protéique.

5. Répartition géographique du conseil bovin viande :

Le dispositif prévoit de financer un maximum de 1 500 conseils. Ces conseils sont répartis sur les zones précédemment définies (cf. point 2.) en fonction du poids des OTEX bovin viande départementaux. Une réserve de 15% du nombre de conseils est constituée pour ajustement au fil de l'eau selon les réalisations effectives des 3 zones par les structures sélectionnées.

La répartition territoriale prévisionnelle du nombre de conseils à réaliser et de l'enveloppe financière allouée par zone est la suivante :

	Nb conseils	%	Assiette	Enveloppe (aide 70%)
Zone 1 (dpts 19+23+24+87)	816	64%	767 040,00 €	536 928,00 €
Zone 2 (dpts 16+17+79+86)	216	17%	203 040,00 €	142 128,00 €
Zone 3 (dpts 33+40+47+64)	243	19%	228 420,00 €	159 894,00 €
Réserve 15%	225		211 500,00 €	148 050,00 €
	1500		1 410 000,00 €	987 000,00 €

6. Engagement des structures labélisées et des bénéficiaires finaux des conseils :

Modalités de labélisation d'une structure :

La labélisation est délivrée uniquement pour ce dispositif.

En cas de constatation du non-respect des engagements et des obligations relatives aux conseils, un point de régulation sera effectué avec la structure concernée.

Le non-respect des engagements et obligations relatives aux conseils devra être dûment justifié lors du point de régulation et pourra donner lieu, le cas échéant, à un retrait de la labélisation pour ce dispositif.

Obligations des organismes de conseil labélisés et des bénéficiaires finaux :

- *Engagements des organismes de conseil labélisés :*

Les organismes de conseil labélisés devront respecter la trame du conseil thématique fournie en annexe (annexe a).

Les livrables attendus seront les suivants :

- 1 contrat de conseil entre l'exploitant et la structure réalisatrice du conseil ;
- 1 fiche compte-rendu conseil (cf. trame avec logos et mentions obligatoires) ;
- 1 attestation de restitution du conseil avec les dates de réalisation du conseil, co-signée par le conseiller (nom prénom à préciser) et le bénéficiaire final (cf. trame avec logos et mentions obligatoires).

L'organisme de conseil s'engage à remettre et à expliciter les livrables suivants au bénéficiaire du conseil bovin viande : diagnostic, plan d'actions et compte rendu du conseil. Ces livrables devront afficher le logo de la Région et celui de l'Europe incluant la mention obligatoire « co-financé par l'Union européenne ».

L'organisme de conseil s'engage à faire remonter de façon annuelle un bilan de réalisation à mi-parcours à la Région.

- *Engagements des bénéficiaires finaux :*

Le bénéficiaire final du conseil devra :

- Certifier ne pas avoir déjà bénéficié d'un conseil individuel bovin viande et s'engage à ne pas en solliciter à nouveau dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027 ;
- S'engager à fournir au conseiller de l'organisme de conseil tout document et information nécessaires à la réalisation du diagnostic et l'autoriser à communiquer aux financeurs le diagnostic ;
- S'engager sur les informations qu'il a fournies figurant sur le contrat de conseil.

7. Dossier de candidature :

Modalités de réponse :

La réponse à l'appel à candidatures peut être portée par une structure ou par plusieurs structures organisées par zone pour proposer un nombre de conseils disponibles aux bénéficiaires finaux.

La structure peut demander la labélisation pour une zone ou plusieurs.

Les structures souhaitant être labélisées pour la réalisation de conseils bovin viande doivent faire parvenir leur demande par courrier électronique, **avant le 10 juillet inclus**, aux adresses suivantes :

jerome.hebras@nouvelle-aquitaine.fr
stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr

Modalités de labellisation :

Les organismes de conseil seront labélisés selon les critères suivants :

- La compétence et l'expérience des structures en matière d'accompagnement technico-économique en production bovin viande ;
- La compétence et l'expérience des équipes de conseil des structures ;
- L'adéquation entre le nombre de conseils bovin viande prévus par territoire et les compétences / l'expérience / l'effectif mobilisé d'agents de la structure.

L'instruction des candidatures sera réalisée par la Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine. A l'issue, la Région Nouvelle-Aquitaine transmettra à l'organisme de conseil la décision de labélisation ou de non-labélisation par courrier électronique.

Calendrier prévisionnel :

- Période d'ouverture de l'appel à candidatures : du 8 juin au 10 juillet 2026 ;
- Période d'ouverture prévisionnelle de l'appel à projets Conseil bovin viande : Septembre / Octobre 2026 ;
- Programmation des dossiers : 1^{er} trimestre 2027.

8. Pièces à fournir :

- Le formulaire de réponse à l'appel à candidatures complété (*Annexe 1*) ;
- La présentation de l'organisme de conseil avec les documents d'identification officielle de la structure (extrait Kbis, extrait du Journal Officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture, statuts datés et signés, plaquette, rapport d'activité) ;
- La présentation de l'organisme de conseil avec les documents permettant la vérification des compétences de la structure (sous format libre) :
 - L'organigramme de la structure,
 - Les CV actualisés et les fiches de poste des conseillers susceptibles de dispenser les conseils (conseillers expert / technique / spécialisé) ;
 - Présentation synthétique des conseils réalisés en production bovin viande (diagnostic, outil et méthode proposée le cas échéant) et présentation des prestations de prestataires mobilisés le cas échéant ;
 - Le cas échéant, les modalités de partenariat entre le chef de file et partenaires sur une zone.
 - Le cas échéant, le courrier de caution de la tête de réseaux de la structure qui dépose sa demande de candidature.

Annexe - Présentation des trames de contenus possibles pour les thématiques du conseil

Pour chaque thématique du conseil, format présentiel obligatoire avec intervention sur l'exploitation

Thématique obligatoire « Coût de production » :

Outil non imposé au choix de la structure agréée.

Objectifs du conseil :

- Connaître précisément le coût de production de la viande bovine,
- Identifier les postes de charges prioritaires,
- Agir sur les leviers techniques et organisationnels,
- Améliorer la marge et la robustesse économique de l'exploitation,
- Aider à la prise de décision (investissements, évolution du système).

Contenu du conseil :

- Collecte et structuration des données
- Calcul du coût de production
- Analyse et positionnement
- Identification des leviers d'action
- Scénarios d'évolution
- Construction d'un plan d'actions

Livrables du conseil :

- Tableau détaillé du coût de production
- Graphiques de répartition des charges
- Comparaison aux références
- Plan d'actions argumenté et partagé

Thématique optionnelle « Transition agroécologique (Cap 2ER niveau 2) » :

Objectifs du CAP'2ER :

- Évaluer les performances environnementales d'un atelier bovin viande,
- Identifier les leviers d'amélioration techniques, économiques et climatiques,
- Accompagner les exploitations dans la transition agroécologique,
- Répondre aux attentes filières, PAC et climat (carbone, durabilité).

Contenu du diagnostic CAP'2ER bovin viande :

- Description complète du système d'élevage
- Calcul des Indicateurs environnementaux
- Positionnement de l'élevage
- Identification des leviers d'amélioration
- Plan d'actions personnalisé

Livrables du conseil :

- Diagnostic environnemental chiffré
- Synthèse graphique claire
- Plan d'actions argumenté

Thématique optionnelle « Mise en place et/ou Performance de l'atelier Engraissement » :

Objectifs du conseil :

- Sécuriser le développement de l'engraissement,
- Appui technique pour l'adaptation du système vers de nouvelles modalités d'engraissement,
- Aide à la décision : choix d'investissements, évolution de systèmes (herbager, naisseur-engraisseur, etc.).

Contenu du conseil :

- Diagnostic initial de l'atelier
- Analyse de l'alimentation
- Performances technico-économiques
- Santé et bien-être animal
- Conduite d'engraissement
- Qualité de carcasse et valorisation commerciale

Livrables du conseil :

- Plan d'actions personnalisé

Thématique optionnelle « Alimentation et autonomie fourragère » :

Objectifs du conseil :

- Sécuriser l'alimentation du troupeau toute l'année
- Améliorer l'autonomie fourragère et protéique
- Réduire les coûts alimentaires sans dégrader les performances
- Adapter le système aux aléas climatiques et au projet de l'éleveur

Contenu du conseil :

- Diagnostic de la situation fourragère et alimentaire
- Analyse de l'alimentation par lot
- Diagnostic d'autonomie fourragère et protéique
- Leviers techniques identifiés
- Évaluation technico-économique (impact des leviers et hiérarchisation)
- Plan d'actions personnalisé

Livrables du conseil :

- Diagnostic écrit clair et partagé
- Bilan fourrager chiffré
- Scénarios d'évolution
- Recommandations adaptées au contexte de l'exploitation

Thématique optionnelle « Productivité du troupeau (âge 1^{er} vêlage, intervalle entre 2 vêlages, vaches improductives) » :

Objectifs du conseil :

- Améliorer la production de viande par vache et par hectare
- Sécuriser la reproduction et les vêlages
- Optimiser la croissance des animaux
- Augmenter la rentabilité sans alourdir les charges

Contenu du conseil :

- Diagnostic de la productivité du troupeau
- Analyse de la reproduction
- Analyse des vêlages et du démarrage des veaux
- Facteurs techniques influençant la productivité
- Leviers d'amélioration identifiés
- Évaluation technico-économique
- Plan d'actions personnalisé

Livrables du conseil :

- Diagnostic de productivité
- Tableau d'indicateurs clés
- Comparaison aux références
- Plan d'actions argumenté